



PRÉFET DE L'EURE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de la coordination
de l'action territoriale

Arrêté préfectoral n°DCAT/SJIPE/MEA/22/033 modifiant l'arrêté préfectoral n°DCAT/SJIPE/MEA/22/032 portant prolongation de l'enquête publique sur la demande d'autorisation environnementale de la Société TERREAL relative à l'exploitation d'une carrière d'argile pour une durée de 30 ans sur la commune de Vexin-sur-Epte

Vu le Code de l'environnement et notamment son article L 123-9 ;

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire modifiée;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 15 janvier 2020 nommant Monsieur Jérôme FILIPPINI, préfet de l'Eure ;

Vu le décret du 25 février 2021 nommant Madame Isabelle DORLIAT-POUZET, secrétaire générale de la préfecture de l'Eure ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DCAT/SJIPE/2021-014 du 22 mars 2021 donnant délégation de signature à Madame Isabelle DORLIAT-POUZET, secrétaire générale de la préfecture de l'Eure ;

Vu l'arrêté préfectoral n°DCAT/SJIPE/22/015 du 25 avril 2022 prescrivant une enquête publique sur la demande d'autorisation environnementale sollicitée par la Société TERREAL en vue d'exploiter une carrière d'argile sur la commune déléguée de Cahaignes à Vexin-sur-Epte ;

Vu l'arrêté préfectoral n°DCAT/SJIPE/22/032 du 15 juin 2022 prescrivant la prolongation de l'enquête publique sur la demande d'autorisation environnementale sollicitée par la Société TERREAL en vue d'exploiter une carrière d'argile sur la commune déléguée de Cahaignes à Vexin-sur-Epte ;

Vu la saisine du commissaire-enquêteur du 27 juin 2022 demandant une prolongation de l'enquête publique de 7 jours supplémentaires, afin de laisser au public le temps de s'exprimer à l'issue de la réunion publique qui s'est tenue le 23 juin 2022 ;

Sur proposition de Madame la secrétaire générale de la préfecture,

ARRÊTE

Article premier:

L'arrêté n°DCAT/SJIPE/22/032 est modifié comme suit :

1° L'article 1^{er} est remplacé par les dispositions suivantes :

« Article premier:

L'enquête publique relative au dossier d'autorisation présenté par la Société TERREAL en vue d'exploiter une carrière d'argile à ciel ouvert pendant une durée de 30 ans aux lieux-dits « Le Fer à Chambre », « Le Vide Bouteille » et « Le Pré Magnard » situés sur la commune déléguée de Cahaignes à Vexin-sur-Epte ouverte du lundi 30 mai 2022 à 9h00 au mercredi 29 juin 2022 à 17h00 **est prolongée jusqu'au jeudi 14 juillet 2022 à 17h00** ».

2° Au cinquième alinéa de l'article 3, les mots : « soit jusqu'au jeudi 7 juillet 2022 à 17h00 » sont remplacés par les mots : « soit jusqu'au jeudi 14 juillet 2022 à 17h00 » ;

3° L'article 4 est remplacé par les dispositions suivantes :

« Article 4 :

En complément des permanences indiquées dans l'arrêté préfectoral n°DCAT/SJIPE/22/015 du 25 avril 2022, le commissaire enquêteur Monsieur Bernard POQUET, retraité du Ministère de la Défense se tiendra à la disposition du public à la mairie de Vexin-sur-Epte, pour y recevoir les observations, le jeudi 7 juillet 2022 de 14h00 à 17h00 et le **jeudi 14 juillet 2022 de 14h00 à 17h00** ».

4° L'article 6 est remplacé par les dispositions suivantes :

« Article 6 :

L'avis des organes délibérants des communes concernées pourra être pris en compte que s'il est exprimé au plus tard 15 jours suivant la date de clôture de l'enquête soit le 29 juillet 2022 ».

Article 2 :

Le reste des dispositions de l'arrêté préfectoral n°DCAT/SJIPE/22/032 reste inchangé.

Article 3 :

Un avis portant les dispositions du présent arrêté à la connaissance du public est publié aux frais du demandeur, en caractères apparents, dans deux journaux locaux diffusés dans le département de l'Eure.

Cet avis est publié par voie d'affichage pendant toute la durée de l'enquête et de sa prolongation et éventuellement, par tout autre procédé en usage dans la commune de Vexin-sur-Epte.

Cet avis est également affiché dans les communes d'Authevernes, Château-sur-Epte, Les Thilliers-en-Vexin et Vesly, comprises dans un rayon de 3 km autour du périmètre du projet.

L'accomplissement de cette mesure de publicité incombe aux maires et fera l'objet d'un certificat d'affichage établi par leurs soins et adressé au service juridique interministériel et des procédures environnementales de la préfecture de l'Eure à l'issue de la prolongation de l'enquête.

Dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité matérielle justifiée, le responsable du projet procède, à ses frais, à la réalisation et à l'affichage du même avis, imprimé au format A2, sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Ces affiches doivent être visibles et lisibles de la voie publique.

L'avis d'enquête est publié sur le site internet de la préfecture de l'Eure à l'adresse suivante :

<https://www.eure.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Consultations-et-enquetes-publiques/Enquetes-publiques/Societe-TERREAL-Vexin-sur-Epte>

Article 4 :

La secrétaire générale de la préfecture de l'Eure et les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée :

- au sous-préfet des Andelys,
- au président du tribunal administratif de Rouen,
- à l'inspecteur des installations classées (UBDEO DREAL),
- au commissaire-enquêteur,
- à la Société TERREAL.

Évreux, le

29 JUIN 2022

Pour le préfet et par délégation,
La secrétaire générale



Isabelle DORLIAT-POUZET

